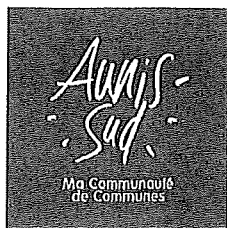


AR Prefecture017-200043479-20260212-2026_02_DE
Reçu le 18/02/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 12 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-02-02

AVENANT n°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le 12 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	17 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET, Patrick, Serge AUGER, DE BARDEAU DE SAINT MARTIN, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE, Chrystèle BOURGEAIS, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Paul Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Valérie RIVÉ.			
Absents / excusés : Danielle BALLANGER (excusée), Evelyne BAUDOUIN, Pascale BERTEAU (excusée), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET, Emmanuel JOBIN (excusé), Paul LEBOT (excusé), Serge MOUEIX (excusé), Brigitte SABOURIN (excusée), Georges TOURENC (excusé).			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Christian BRUNIER		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		Télétransmission en préfecture le : 18.02.26	
Convocation envoyée le : 4 février 2026		N° : 017-200043479-20260212-2026-02-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 19.02.26	

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_02-DE
Reçu le 18/02/2026

AVENANT n°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-03-16 du 21 mars 2023 portant création de services communs entre la Communauté de Communes Aunis Sud et Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes Aunis Sud, en date du 25 novembre 2025,

Vu la délibération n°2025-12-17 du 16 décembre 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative aux services communs entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le CIAS.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes Aunis Sud a créé trois services communs permettant au CIAS de disposer de moyens humains afin d'assurer son bon fonctionnement au quotidien.

Ainsi, l'article L5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

En l'espèce, le CIAS ne dispose pas de ressources humaines qui lui sont propres et il bénéficiait jusqu'alors d'une mise à disposition de services de la part de la Communauté de Communes Aunis Sud.

A cet effet, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle que ces trois services communs sont :

1. Service social,
2. Service ressources humaines/entretien,
3. Service comptabilité/finances/informatique.

Cette mutualisation des ressources humaines assure ainsi des synergies utiles notamment sur les fonctions supports (ressources humaines et comptabilité/finances/informatique).

Monsieur Jean GORIOUX, Président, ajoute que des modulations concernant les moyens humains affectés à ses services communs sont à prendre en compte dans l'évolution de l'activité du CIAS et son fonctionnement.

Il précise à ce titre que concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, la gestion sera désormais assurée en régie en y affectant un agent à 21/35^{ème}

En effet, au titre de l'article 3 de la convention, il est proposé de modifier les moyens humains affectés comme suit :

Domaines	Nombre total d'équivalents temps plein au 1 ^{er} janvier 2023	
	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} janvier 2026
Service social	8	7,6
Service ressources humaines / entretien	0.61	0.83
Service comptabilité/finances/informatique	0.27	0.29
TOTAL	8.88	8.72

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_02-DE
Reçu le 18/02/2026

La convention régissant ces services communs a été établie pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et donne entière satisfaction quant à l'organisation du CIAS.

Compte tenu de l'évolution des effectifs dédiés aux services communs au titre de la présente convention et considérant la présente convention, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose qu'un avenant n°1 portant sur l'article 3 puisse être signé entre les parties pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

En l'espèce, les autres articles de la présente convention restent inchangés.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

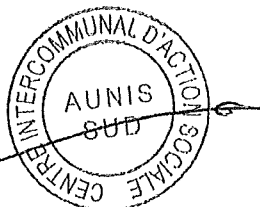
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention portant création de services communs par la Communauté de Communes Aunis Sud au bénéfice du CIAS, document annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du Conseil d'Administration à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le présent avenant n°1 à la convention portant création de services communs et toutes pièces relatives à cette convention.
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président, ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 février 2026

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Christian BRUNIER



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérécourse citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_02-DE
Reçu le 18/02/2026